

# PsyEN de la FSU

Septembre-octobre 2020

## SE FAIRE ENTENDRE !

**Les périodes du confinement et la reprise d'activité ont été très instructives sur l'importance que notre ministère donnait aux psychologues et à la psychologie.**

Après un silence assourdissant le MENJS semble s'être avisé que le confinement affectait psychologiquement les élèves, les familles mais aussi les professeurs et s'est souvenu qu'il existait un corps de PsyEN en son sein !

Mais force est de constater que cet éclair de lucidité n'a pas duré bien longtemps. Bien souvent, les psychologues du premier comme du second degré n'ont pas été prévus dans la distribution de masques, les CIO ignorés par les protocoles sanitaires. Quant à la fiche prétendant indiquer aux PsyEN EDA la conduite à tenir lors du retour dans les écoles, elle n'avait manifestement pas été rédigée par des PsyEN de terrain et n'était même pas destinée aux principaux intéressés. La fiche second degré qui devait être élaborée début juillet n'a apparemment pas été diffusée.

Pendant ce temps, **de vives interrogations persistent sur des sujets essentiels pour notre métier :**

⇒ La **perspective de création d'un service de santé scolaire départemental**, sous la direction du médecin de l'EN, allant de pair avec des propositions de décentralisation portées par des parlementaires.

La FSU a écrit au Ministre pour l'interroger sur ce dossier mais pour le moment seule une rencontre avec la DGRH nous est proposée. La FSU est ré-intervenue pour maintenir sa demande d'audience avec le Ministre.

⇒ Le **rapport de l'IGAS et la montée en puissance des ARS dans le champ de la psychologie** marquent la volonté d'imposer des orientations théoriques et des « bonnes pratiques » qui remettent en cause les approches cliniques.

⇒ L'**absence de moyens** est illustrée par le refus de puiser dans la liste supplémentaire au concours de PsyEN, pourtant établie par le jury pour compenser les défections de la liste principale.

**Les PsyEN doivent se faire entendre pour faire reconnaître véritablement leur rôle surtout en cette période difficile.** Sur le respect de nos missions, la carrière, les indemnités, la formation, les recrutements, il est important de se mobiliser. Le SNUipp et le SNES, dans l'unité et au sein de la FSU, sont à vos côtés et agissent avec détermination.



### Dans ce numéro

Interview Paul Devin.....	2
Une obsession récurrente: réduire le nombre de fonctionnaires.....	3
Gestion: place à l'opacité et à l'arbitraire.....	3
Nouveau paradigme de la santé des enfants et des adolescents à l'Ecole.....	4
A vos agendas.....	5
Difficultés et questionnements sur le travail à distance.....	6
Où en est la formation des PsyEN?.....	7
Syndicalisation.....	8

## INTERVIEW PAUL DEVIN, secrétaire général du SNPI-FSU, syndicat des inspecteurs (IEN et IA-IPR)



### Quelles différences fondamentales entre la FPE et la FPT ?

Avant de parler des différences, il faut rappeler que, depuis **la loi Le Pors (1983)**, c'est un **cadre statutaire** commun qui définit les droits et les obligations des agents de la Fonction publique d'État (FPE) et de la Fonction publique territoriale (FPT).

Cependant dans FPE, la gestion de la carrière, des mutations ainsi que la définition des missions obéissent à des cadres nationaux, même si de récentes évolutions en ont réduit les effets. Dans la FPT, le pouvoir discrétionnaire de l'employeur est beaucoup plus fort autant dans le domaine du recrutement, de la carrière, des finalités et des organisations des missions. **Les différences peuvent donc être conséquentes entre les employeurs, même si des cadres nationaux sont fixés.** Les « cadres d'emploi », qui équivalent aux corps de la FPE, ont progressivement permis de s'écarter progressivement de l'idée d'une unité des fonctions publiques.

Dans la FPE, une fois la réussite au concours assurée, l'emploi est garanti à vie, sauf faute grave. Ce n'est pas le cas pour le fonctionnaire des administrations territoriales.

De plus, la volonté de marquer idéologiquement les orientations du travail peut, pour des raisons politiques, être largement plus prégnante dans une collectivité territoriale que dans une politique ministérielle, notamment sur des dossiers jugés politiquement sensibles. **Même dans le contexte politique récent, où tout le monde convient d'un renforcement des stratégies autoritaires dans la FPE, l'indépendance du fonctionnaire y reste largement plus forte que dans la FPT et garantit davantage sa neutralité.**

### Ou'est-ce qu'on appelle "délégation de service public" ?

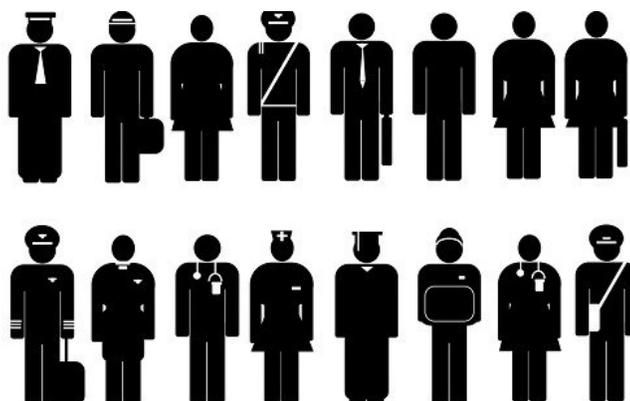
Il s'agit de **missions de service public qui sont déléguées à une entreprise privée ou une association.** En général, la collectivité définit les finalités et les objectifs à atteindre et le délégataire organise les moyens de leur exécution. Cette **forme de privatisation de l'action publique** est l'objet de maintes critiques, d'autant que certaines délégations semblent privilégier les profits particuliers aux dépens de l'intérêt général.

Désormais, **suite à la loi de transformation de la Fonction publique (7 août 2019)** et le décret du 11 juin 2020, lorsqu'une mission est déléguée, **le fonctionnaire doit accepter un détachement d'office qui va faire de lui un employé contractuel du délégataire, sous régime d'un CDI, le temps de l'exercice de la délégation.**

### Quelles conséquences pour les personnels dans les cas de double tutelle ?

**Ce sont des personnels qui vont travailler sous une double autorité.** Celle de leur employeur, qui définit les conditions d'emploi, gère la carrière et traite les éventuelles questions disciplinaires et celle de l'autorité fonctionnelle, qui assure l'organisation et le pilotage des missions.

A défaut d'une volonté de coopération entre la hiérarchie statutaire et la hiérarchie fonctionnelle, la double tutelle peut entraîner des situations complexes et une surcharge de travail pour l'agent.



## UNE OBSESSION RÉCURRENTÉ : RÉDUIRE LE NOMBRE DE FONCTIONNAIRES D'ÉTAT !

Le projet de création d'un service de santé scolaire regroupant les PsyEN, les assistant·e·s de service social, les infirmiers·ères et les médecins comporte aux yeux du gouvernement un **double avantage**.

D'une part, **mutualiser les moyens du secteur public et libéral** pour prendre en charge les enfants et adolescents relevant du champ du handicap, d'autre part **pouvoir transférer aux départements 20 000 fonctionnaires d'État**.

**Rien de bien novateur, puisqu'il s'agit d'un remake de 2003 !**

En effet en 2003, il s'agissait déjà de transférer les médecins et les infirmiers·ères aux départements et les CO-Psy aux régions, censées prendre la main sur l'orientation scolaire. Le 28 février 2003, le premier ministre JP Raffarin annonçait ses intentions, et quelques jours plus tard, chaque

CO-Psy, infirmier·ère, assistant·e sociale, médecin, personnels TOS\* recevait un courrier, l'informant de son transfert vers une collectivité territoriale ! ... Transfert vers la région effectif pour les personnels TOS.

Brutalement, sans aucune négociation, avant même la publication de la loi, le gouvernement anticipait les décisions ! **La colère de l'ensemble des personnels concernés fut immédiate et massive** : 3 mois de mobilisations et d'actions ininterrompues contre ce projet, convergeant dans un même temps avec les mouvements de grève contre le projet de réforme des retraites !

Le gouvernement dut finalement reculer et abandonner ces projets contraires à l'égalité entre tous les élèves que doit garantir l'Éducation nationale.

\*Personnels techniques, ouvriers et de service de l'EN

**Comme en 2003, la FSU se bat de manière déterminée contre cette casse du service public. Elle se démarque de certain membre du G10\* qui appelle à « accepter l'inéluctable et à accompagner les réformes » ! Une action en direction des élus·es a été lancée début juillet afin de manifester notre opposition résolue à ces projets rétrogrades.**

\*Groupe des organisations de PsyEN

---

## GESTION : PLACE À L'OPACITÉ ET À L'ARBITRAIRE !

Les conséquences de la loi de transformation de la Fonction publique sont déjà visibles un an après sa promulgation.

Pour les mouvements inter-académique, intra-académique et l'affectation des stagiaires, les CAP<sup>1</sup> ont été supprimées. Les commissaires paritaires n'ont pas été destinataires des documents de travail leur permettant de jouer leur rôle de contrôle et de vérification pour une gestion plus juste et plus transparente. **Avec conviction et ténacité, ils ont continué à porter les revendications de la FSU, et à accompagner les collègues qui avaient formulé un recours auprès de l'administration et les avaient mandatés.** Concernant le **mouvement spécifique** des DCIO, aucun recours n'a abouti et le bilan n'est pas connu. Chaque rectorat gère désormais les nominations de DCIO comme il l'entend. Pour la dernière année, les CAP « opérations de carrière » (avancement accéléré d'échelon, hors-classe et classe exceptionnelle) se sont déroulées très souvent en distanciel en raison de la crise sanitaire. **Là encore, on note une rigidification de l'administration**, ne concédant qu'au prix d'âpres discussions, quelques améliorations dans l'intérêt des collègues.

La particularité des modalités de **promotions** pour les PsyEN, incluant celles des Psy EDA détachés *via* les CAPD<sup>2</sup> de PE induit une **difficulté à connaître le nombre**

**réel de promus** et leur proportion entre EDA et EDO, ce qui provoque parfois des **sentiments d'injustice chez les collègues des deux spécialités**. Les élus SNUipp et SNES ont demandé au MENJS et aux recteurs un état des lieux chiffré des promotions des PsyEN par spécialité depuis 2017.

Les résultats sont particulièrement décevants pour la **classe exceptionnelle** : les quotas sont déjà quasi atteints, l'exercice en **éducation prioritaire** n'est pas reconnu dans toutes les académies (il n'a donné lieu à aucune promotion de PsyEN EDO qui ne soit pas DCIO). Parfois des collègues très loin de la fin de carrière ont été promu·e·s, ce qui bloque l'accès pour les prochaines années ! **Pour le SNES et le SNUipp, la classe exceptionnelle doit concerner les collègues qui remplissent les critères pour le vivier 1 et approchent de la fin de carrière.** Cela évite de bloquer les contingents et permet qu'un maximum de collègues y accède. L'administration n'est toujours pas d'accord. Elle érige en principe pour cette promotion à la classe exceptionnelle, la reconnaissance d'un mérite aux critères aléatoires et arbitraires. **Il reste du chemin à parcourir pour parvenir à l'équité et au respect du droit commun !**

<sup>1</sup> Commission administrative paritaire

<sup>2</sup> Commission paritaires départementales pour les professeurs des écoles

## NOUVEAU PARADIGME DE LA SANTÉ DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS À L'ÉCOLE

Depuis l'adoption de la Loi sur la santé publique du 24 juillet 2019, plusieurs tentatives d'organisation d'un service de santé scolaire rassemblant tous les personnels de l'équipe pluri professionnelle ont vu le jour. Avec une **conception très contestable de la santé et des pratiques des psychologues** qui interviennent auprès des enfants et adolescents, elles **cherchent à imposer une gouvernance médicale à tous ces professionnels.**

### La Loi santé publique, la Loi confiance et leurs suites

La **Loi santé publique renforce une gouvernance de l'offre de soins autour des agences régionales de santé (ARS)** et instaure des projets territoriaux de santé et de santé mentale, qui visent à mutualiser tous les moyens disponibles. Cette nouvelle politique vise essentiellement le dépistage précoce des troubles neuro-développementaux et, en guise de prévention, l'apprentissage des « bons comportements » dès le plus jeune âge. **Les professionnels de l'Éducation nationale sont concernés par le biais de conventions** signées entre l'EN et les ARS, qui instaurent des équipes mobiles de professionnels de santé pouvant intervenir dans l'École.

La discussion de la loi « pour une École de la confiance » adoptée le 26 juillet 2019 a également été l'occasion pour le lobby médical et ses relais parmi les députés de la majorité, de porter la création d'« *un service de santé scolaire* ». Placé sous « *l'autorité hiérarchique du médecin scolaire* », il prétendait « rendre cohérentes les missions des différents acteurs » dont les PsyEN, assimilés ainsi à des personnels de santé. **L'action déterminée des syndicats de la FSU<sup>1</sup> représentant les PsyEN, les infirmiers·ères, les assistant·e·s de service social a finalement empêché l'adoption de ce projet.**

Mais le **groupe de parlementaires** à l'origine de ces amendements s'est constitué en groupe de travail et **continue ses pressions**. A sa demande, la cour des comptes a rédigé un rapport sur le sujet.

*Cette approche exclusivement diagnostique et sous-tendue par une conception essentialiste de la psychologie, évacue la complexité, la singularité du sujet et de son histoire.*

### Une conception inquiétante de la santé et du développement des enfants et des adolescents

Depuis 30 ans, la classification du DSM qui s'est progressivement imposée, a eu des conséquences importantes en termes de santé publique. Le diagnostic est devenu la pierre angulaire de la prise en compte des difficultés rencontrées par les enfants et les adolescents. **Il s'agit désormais de repérer au plus vite ceux chez lesquels des écarts aux normes de développement** feraient penser à un trouble neuro-développemental, et de les orienter vers des plateformes d'orientation et de coordination des soins. **L'objectif est de mettre en place une guidance parentale et de prescrire le plus précocement possible, les interventions à visée éducative et rééducative.** Selon les prescriptions de la HAS<sup>2</sup> : « *Il est recommandé que l'enfant soit adressé vers un professionnel paramédical et/ou un psychologue formé au neuro-développement pédiatrique* ».

Cette approche exclusivement diagnostique et sous-tendue par une conception essentialiste de la psychologie, évacue la complexité, la singularité du sujet et de son histoire. **Elle réduit l'importance de son environnement autrement que comme facteur à risque supplémentaire.** Elle entraîne la catégorisation - sous une étiquette médicale - de difficultés d'origines multiples et non nécessairement organiques.

Par contre, **elle écarte a priori tous les autres cas de malaise et de souffrance** (phobies scolaires, troubles des conduites alimentaires, addictions...), pourtant fréquents en particulier à l'adolescence, mais qui ne rentrent pas dans la définition des troubles neuro-développementaux.

Ainsi que l'écrit Anne Delègue, « *l'accolement du préfixe « neuro » met l'accent sur les organisations neuronales et cérébrales, alors que leur développement va toujours de pair, dans une intrication étroite avec le développement psychologique, prenant place au sein d'un contexte relationnel et social* »<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Le SNUipp-FSU, le SNES-FSU, le SNUASFP-FSU, le SNICS -FSU

<sup>2</sup> La HAS regroupe sous l'appellation de troubles neuro-développementaux aussi bien les handicaps intellectuels (trouble du développement intellectuel), tous les « dys » et le trouble du spectre de l'autisme : [https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3161334/fr/troubles-du-neurodeveloppement-reperage-et-orientation-des-enfants-a-](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3161334/fr/troubles-du-neurodeveloppement-reperage-et-orientation-des-enfants-a-)

<sup>3</sup> <https://www.uspsy.fr/Les-troubles-neurodeveloppementaux.html>

## Les conséquences sur les pratiques des psychologues

Cette visée idéologique des aléas du développement psychologique va plus loin encore puisqu'elle vise à normaliser les pratiques de prise en charge.

**Le rapport de L'IGAS**, publié le 6 février 2020, indique clairement que l'accès au remboursement des soins pour les psychologues cliniciens doit passer par « *une nécessaire évolution de la pratique des psychologues (...) vers un exercice notamment fondé sur des modules thérapeutiques évalués et des données probantes, qu'il s'agisse de prévention, de recherche, de dépistage, d'établissement d'un psycho-diagnostic, d'accompagnement et de traitement. La mise en place de recommandation de bonnes pratiques devrait constituer un outil de régulation des formations et des pratiques* ». Autrement dit, **le libre choix des orientations thérapeutiques et des modèles de référence ne serait plus d'actualité**. Il s'agit bien de forma-

ter les pratiques professionnelles des psychologues en faisant fi de leurs règles déontologiques !

**Le cahier des charges établi par l'ARS de Nouvelle Aquitaine** n'est pas une initiative isolée. Il **prétend imposer aux psychologues un référentiel de bonnes pratiques et certaines orientations cliniques**. La mobilisation des personnels et des parents a apparemment conduit à un premier recul.

**Le rapport de la cour des comptes et les décisions du Sénat, prises le 25 juin 2020, de transférer la médecine scolaire aux départements, sont en totale cohérence avec ce nouveau paradigme**. La crise sanitaire est un argument supplémentaire pour les promoteurs du service de santé scolaire départemental !

## Un plan d'ensemble néfaste tant pour les enfants et les adolescents que pour les psychologues !

Ce ne sont pas seulement les PsyEN qui sont visés dans ces projets mais la conception même du sujet, l'autonomie professionnelle du psychologue dans le choix de ses méthodes et de ses références théoriques et la déontologie. C'est une vision rabougrie non seulement de la santé, vue essentiellement comme résultant d'un fonctionnement cérébral et physiologique « normal », mais aussi du développement psychologique et social et du rôle de l'École.

*C'est une offensive idéologique contre la pluralité des approches en psychologie qu'il nous faut tous combattre !*

## — A VOS AGENDAS —

**Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU accordent beaucoup d'importance à la réflexion collective et aux débats.**

Comme les années précédentes, plusieurs occasions de rencontres pour alimenter nos idées et nos pratiques sont prévues. Les dates qui suivent prévoient des réunions en présentiel mais pourront également être diffusées à distance, si la situation nous y contraint.

Par ailleurs, des stages nationaux et académiques viennent compléter ces manifestations nationales. Ces initiatives sont gratuites et accessibles sur inscription (*priorité aux syndiqués à la FSU*).

- ⇒ **Le colloque des Psychologues de la FSU : « Covid 19 : Quels effets psychologiques de la crise sanitaire, quel effet « loupe » sur les inégalités sociales et les discriminations ? Réflexions et positionnement des psychologues. »** Jeudi 26 et vendredi 27 novembre à Paris.
- ⇒ **Les journées d'études des PsyEN : « Prendre en compte la singularité en excluant le social ? Place des PsyEN dans l'École, missions et valeurs à défendre. »** Mercredi 27 et jeudi 28 janvier 2021 à Paris (report du colloque des PsyEN prévu en juin 2020).
- ⇒ **Les journées d'études de la société Française de psychologie dont le SNES-FSU est membre : « Crise sanitaire, place des psychologues et apport de la psychologie en temps de crise ».** Vendredi 11 et samedi 12 décembre à Paris.

## « Toute technologie est porteuse du pire autant que du meilleur » Bernard Stiegler

Face à l'ampleur de la crise sanitaire, les PsyEN EDO / EDA et DCIO, ont été confrontés au travail à distance. L'aspect inédit de ce mode d'exercice et le sous-équipement des services ont fait apparaître de très nombreuses difficultés. La spécificité de l'intervention du psychologue a entraîné de nombreuses questions sur le cadre de travail. Les psychologues sur le terrain ont entamé des réflexions qu'il faut poursuivre.

### DIFFICULTÉS ET QUESTIONNEMENTS SUR LE TRAVAIL À DISTANCE

- Une mise en place très compliquée en raison du dénuement technique des RA-SED et des CIO : très peu d'ordinateurs et de téléphones professionnels pour les PsyEN, les secrétaires, voire certain·e·s DCIO.
- Pour certains élèves et leur famille, difficultés de connexion internet ou zones blanches. La crise du COVID a mis en évidence ce que le SNES-FSU et le SNUipp-FSU pointent depuis longtemps, à savoir l'existence d'une inégalité d'accès au numérique, voire une rupture. Pour le public non scolarisé, trouver des interlocuteurs s'est révélé extrêmement ardu. Cependant, les CIO ont montré qu'ils étaient quasiment les seuls à pouvoir contacter ce public fragile.
- Une charge de travail décuplée, accentuée par une difficulté à distinguer la frontière entre sphère professionnelle et sphère privée.



#### Interrogations sur la nature du travail du psychologue dans ce nouveau contexte

Avec le confinement, les PsyEN comme la plupart des psychologues se sont trouvés confrontés à l'interruption brutale de leurs activités.

Pour autant, s'est imposée rapidement la nécessité de maintenir le lien avec les personnes suivies, mais aussi de

répondre à la souffrance et aux demandes d'aide générées par cette situation. Ce lien a permis d'écouter, d'apaiser les tensions, de rassurer les personnes fragilisées par le manque de repères et par l'absence de visibilité d'un avenir à construire.

#### L'exercice du métier s'est heurté à de nombreuses limites :

- ⇒ **Désorganisation des collectifs de travail** même si de nombreuses réunions en visio-conférence ont eu lieu (dans le second degré grâce à la structure CIO). Les échanges formels et informels nécessaires à l'activité de travail ont fait défaut.
- ⇒ **Difficulté**, dans la dynamique familiale, **de s'assurer d'un espace de confidentialité** lors des entretiens téléphoniques ou par visio-conférence.
- ⇒ **Difficulté d'avoir un échange uniquement avec l'élève**, de réintroduire la parole des parents au moment opportun. Et de faire le lien entre les différents interlocuteurs.
- ⇒ **Difficulté d'assurer un suivi**, pourtant essentiel dans le travail avec les enfants et les adolescents.

Dans le second degré, **le SNES-FSU a dénoncé l'effet « d'aubaine » des organismes privés**, qui ont développé la commercialisation lucrative d'outils numériques supposés permettre l'aide à la décision et aux choix d'orientation en quelques clics. **Mais cette soi-disant efficacité n'a pas résisté à la réalité.** En effet, pour construire un projet d'orientation il faut une relation inscrite dans le temps. Les élèves et leurs familles ont besoin d'une relation en présentiel et dans la durée avec le psychologue. Cela demande plusieurs rencontres qui ne peuvent se faire uniquement lors d'échanges téléphoniques ou de visio-conférences.

Le ministre annonce des **états généraux du numérique éducatif à l'automne 2020. La FSU y contribuera pour faire entendre la voix de la profession** et sera vigilante pour que la crise sanitaire ne soit pas instrumentalisée dans le but non avoué de développer le travail à distance ou une forme hybride dans un souci d'économie de postes et/ou de locaux, voire d'une transformation des pratiques des psychologues.

Pour les psychologues, analyser collectivement l'expérience vécue, affiner des perspectives en lien avec l'éthique et le développement du métier participe pleinement à la lutte contre les inégalités. Il est impératif qu'en cette période de crise soient massivement développés la formation continue, mais également des temps d'échanges avec tous les membres des équipes éducatives et pluri-professionnelles, et avec les parents...

### Pour de nombreux psychologues, conduire des entretiens à distance n'est pas une pratique habituelle.

A la différence des psychologues anglo-saxons, les psychologues français ont montré pendant longtemps une certaine réticence à utiliser des dispositifs de communication à distance. Depuis les années 2000, le recours à la visio-consultation a commencé à se développer avec des publics présentant certaines formes de pathologies et selon certaines méthodes.

La confrontation avec cette nouvelle réalité, ses contraintes et ses possibilités reste déroutante : quels outils choisir ? Téléphone ou visio-consultation ? Comment poser un cadre sécurisant introduisant un espace tiers ? Comment s'appuyer sur un collectif dans ce cadre de travail psychologique à distance ? Quels repères théoriques mobiliser ? Quelles limites mais aussi quelles ressources à développer ?

## OÙ EN EST LA FORMATION DES PSYEN ?

Lors de la négociation sur le nouveau statut, la FSU s'est battue pour obtenir un encadrement national de la formation des PsyEN EDA et EDO. La DGESIP<sup>1</sup> ne voulait pas en entendre parler, espérant sûrement profiter des financements prévus sans obligations d'horaires ni de contenus.

La détermination du SNUipp et du SNES a permis d'arracher la signature d'un arrêté<sup>2</sup> qui précise les horaires nationaux et leur répartition entre partie commune, partie spécifique EDA ou EDO et stages. Un groupe de suivi devait également être mis en place pour prendre en compte les difficultés éventuelles, mais le MENJS ne l'a jamais réuni malgré nos demandes insistantes.

Trois ans après la première rentrée, il nous a semblé important de faire le point avec les 8 centres de formation. Cette réunion qui a rassemblé les responsables de 6 centres a été organisée dans le cadre du G10 le 11 mars 2020.

### Disparités et inquiétudes communes

Etant donné le montage complexe de la formation qui fait intervenir les rectorats, l'université et les Inspé<sup>3</sup>, tous les centres ont réussi à mettre en place un comité de pilotage réunissant ces différentes instances. Il se réunit 2 à 3 fois par an, ce qui permet de coordonner les périodes de cours, les stages et d'affecter les stagiaires sur leurs lieux de stage. Nous avons pu constater que les centres de formation ont des contacts réguliers entre eux et essaient de maintenir des exigences communes.

#### Les disparités :

**Les lieux de stage :** la possibilité d'effectuer son stage dans une académie limitrophe, normalement prévu dans les textes, n'est effective que dans 4 centres sur 8. L'année dernière, Paris a restreint les zones de stage à l'Île-de-France et au sud de l'académie d'Amiens alors que Rennes et Nancy au strict périmètre de l'académie. **Les arguments sont essentiellement administratifs et financiers :** choix des tuteurs hors académie, paiement de leurs indemnités et déplacements. Certains rectorats font l'erreur d'assimiler les stages des PsyEN à ceux des enseignants, alors que ceux-ci ne sont pas en responsabilité mais en pratique accompagnée et ne sont donc pas comptés dans les emplois de l'académie.

<sup>1</sup> Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

<sup>2</sup> Arrêté du 23 Août 2017

<sup>3</sup> Institut national supérieur du professorat et de l'éducation

**Le choix des tuteurs** : la création du corps unique s'est accompagnée d'une revalorisation conséquente de l'indemnité de tutorat. **Les tuteurs sont choisis par le rectorat mais en lien avec les centres de formation, sauf à Lyon et à Lille.** Cette pratique relativement habituelle pour les PsyEN EDO semble poser plus de problèmes pour les PsyEN EDA : désignation peu transparente voire imposée par certains IEN, tentative de nomination des stagiaires sur des postes vacants, etc. Le SNUipp est intervenu régulièrement pour faire respecter les textes.

**La formation en Inspé** : les contenus sont dans la plupart des cas inadaptés aux problématiques des PsyEN. Pourtant, certains Inspé souhaitent augmenter le volume horaire prévu, et vont même, comme à Lyon, prendre en charge l'écrit réflexif qui s'inscrit alors dans une perspective transversale et non plus spécifique. C'est apparemment aussi l'objectif que se fixe Nancy. Dans les textes, l'écrit réflexif doit être centré sur les problématiques propres au métier de psychologue, même s'il s'inscrit dans des approches concernant l'équipe éducative. C'est une synthèse visant à articuler les apports théoriques et pratiques en psychologie.

**Les intervenants en formation** : les contenus dispensés par l'université doivent atteindre 350h et être conformes aux contenus précisés dans l'annexe de l'arrêté. **De grandes différences entre les intervenants sont notables.** Dans certains centres, 70% des cours sont assurés par des praticiens (y compris non psychologues), quand dans d'autres, ces interventions représentent 30% des cours. Ceci interroge sur l'homogénéité de la formation dispensée et renvoie également à la question des budgets alloués.

**Les crédits alloués** : tous les responsables de formation ont indiqué leurs difficultés croissantes à organiser la formation alors que les crédits baissent chaque année.

---

## SYNDICALISATION

### Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU et leurs collectifs de psychologues travaillent en étroite collaboration au niveau national et académique pour

- ⇒ défendre et accompagner les personnels collectivement et individuellement (carrière, mutation, droits),
- ⇒ impulser la réflexion et les échanges en proposant des stages, des colloques, des journées d'études,
- ⇒ mobiliser la profession contre les remises en cause du métier de psychologue (conditions de travail, formation, qualification) et imposer la place de la psychologie dans l'Ecole et son lien ineffable avec l'orientation dans le 2<sup>nd</sup> degré.

*Membres de la Société Française de Psychologie, le SNES et le SNUipp travaillent en collaboration avec d'autres organisations de psychologues à la possibilité de rendre le code de déontologie opposable.*

Pour connaître l'actualité syndicale spécifique aux PsyEN, ainsi que les coordonnées de vos interlocuteurs au national et en académie:

<http://psyen.fsu.fr/>



Spécialité EDA (1er degré),  
contact : psy@snuipp.fr



Spécialité EDO (2<sup>nd</sup> degré),  
contact : psy-en@snes.edu

